

7. Mobilité – Validation du plan de financement du projet d'étude de faisabilité de lignes de covoiturage et demande de subvention LEADER. – Autorisation.

Délibération B 2023-02-08-004

Rapport

Rapporteur	M. AGUADO
Nombre de conseillers en exercice	24
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	19

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Anthony AGUADO, Vice-Président en charge de la Mobilité, qui rappelle que la Loi sur l'Orientation des Mobilités énonce parmi ses objectifs de concourir à la transition écologique en développant le recours au covoiturage, dont il existe deux formes :

- le covoiturage organisé (ex : KLAXIT), à l'itinéraire « variable » et aux horaires définis en amont,
- le covoiturage spontané, aux itinéraires définis et aux arrêts matérialisés. (PJ n°2).

Le covoiturage spontané est un covoiturage de proximité ciblant des personnes étant dans l'incapacité de conduire (sans permis/véhicule, personnes âgées, isolées, adolescents, sans smartphone, etc.).

L'objectif de l'étude est de confirmer l'intérêt de créer une ou plusieurs ligne(s) de covoiturage spontané en permettant des rabattements vers les pôles relevés par le SCoT (gares, zones d'activité...) ou de relier différents EPCI.

L'étude se décompose en 3 phases :

- Phase 1 : Appropriation mutuelle des enjeux – besoin de Mobilité visé,
- Phase 2 : Diagnostic territorial – choix des axes,
- Phase 3 : Identification des lignes de covoiturage et zones d'arrêt potentielle – choix des arrêts.

Cette étude sera partiellement financée par le programme européen LEADER (2014-2022). Le plan de financement prévisionnel suivant est basé sur le devis de la société ECOV, un opérateur de ligne de covoiturage.

Financier	Clé de répartition (%)	Montant prévisionnel (TTC)
Porteur de projet - CC ICV	20	3 822,00 €
Programme LEADER	80	15 288,00 €
Total	100	19 110,00 €

Considérant que le déploiement de lignes de covoiturage complèterait de manière innovante pour le territoire l'offre de covoiturage existante,

Considérant que cette initiative pourrait se coordonner avec les corridors de covoiturage initiés par la Métropole Rouen Normandie, la Communauté d'agglomération Seine-Eure, la Communauté de communes Caux-Austreberthe,

Considérant que le Gouvernement, au travers d'un vaste plan de covoiturage, souhaite encourager les AOM à proposer des solutions innovantes pour inciter et pérenniser cette pratique dont les objectifs s'alignent sur les actions du PCAET et les axes stratégiques prioritaires par la compétence « Mobilité »,

Considérant l'avis d'opportunité favorable du comité de programmation LEADER.

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, sur l'Orientation des Mobilités, dite LOM,

Vu l'article L. 1231-1 -1 du Code des transports, relatif à l'organisation de la compétence mobilité sur le ressort territorial des Autorités organisatrices de mobilités,

Vu l'article L. 3132-1 du code des transports, modifié par l'art. 52 (V) de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015, définissant le covoiturage,

Vu l'article L1231-15 du code des transports, section 4 : dispositions relatives à l'usage partagé de véhicules terrestres à moteur et aux mobilités actives,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 spécifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin,

Vu la délibération n° 2020-09-14-052, du 14 septembre 2020 spécifiant les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

Vu la délibération n°2020-09-14-053, du 14 septembre 2020 spécifiant les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu la délibération n° 2021-03-22-003, du 22 mars 2021 portant sur le transfert de la compétence « Mobilité » des communes membres à la Communauté de communes Inter Caux Vexin,

Vu le programme européen LEADER « du Pays de Bray », notamment la fiche action numéro 5 portant sur la structuration de l'offre de service.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité autorise Monsieur le Président à :

- valider le plan de financement proposé ci-dessus ;
- déposer un dossier de demande de fonds européens LEADER, portant sur le projet d'étude de faisabilité de ligne de covoiturage sur le territoire Inter Caux Vexin ;
- signer toutes conventions en lien avec cette demande.

Nombre de votants	19
Votes pour	19
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté,



Éric HERBET



Le Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20230208-B2023-02-08-004-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Jean-Pierre CARPENTIER